

PROCES-VERBAL
SEANCE DU 18 FEVRIER 2026

N°2026-2

PRESENTS : MM. PORTRON, de FLEURIAN, CHASSAY, BENACEUR, BRUNETEAU et MARCOUX. Mmes COUESNON, CHARPENTIER, CHEVEAU, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS excusés : M. Jean-François CHEVALIER et M. Jean-Christophe NOGUES.

ABSENTES : Mme Laura BOISEAU et Mme Sandrine DUBAN

SECRETAIRE : M. Luc Marie de FLEURIAN.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Maison Commune sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Didier PORTRON.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Luc Marie de FLEURIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a immédiatement acceptées.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération créant un emploi au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Délibération acceptant la rétrocession de la rue de la Rondellerie et des espaces communs du lotissement Les Près Verts dans le domaine public communal,
- Questions diverses.

1. DELIBERATION CREANT UN EMPLOI AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet (à raison de 35h par semaine) pour exercer les missions de Secrétaire Générale de Mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, ayant entendu en séance l'exposé et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des votants :

- DE CRÉER un poste permanent au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (à raison de 35h par semaine) pour assurer les missions de Secrétaire Générale de Mairie à compter du 25 mars 2026.
- DE SUPPRIMER un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL	
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Secrétaire Générale de Mairie	TC	Oui	1	Titulaire	2	0
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil Mairie	TNC 8/35 ^{ème}	Oui	2	Contractuel (un même agent assurant les 2 postes)		
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Gérante d'agence postale communale	TNC 17.50/35 ^{ème}	Oui				
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	Contractuel	2	0
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	Agent d'entretien des bâtiments communaux	TNC 16/35 ^{ème}	Oui	1	Titulaire		
TOTAL							5	4 (dont 2 contractuels)	0	

- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer éventuellement l'agent momentanément indisponible.

2. DELIBERATION ACCEPTANT LA RETROCESSION DE LA VOIRIE « RUE DE LA RONDELLERIE » A LA COMMUNE DE MOËZE - INCORPORATION DE LADITE VOIE DANS LA VOIRIE COMMUNALE DOMAINE PUBLIC

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de rétrocession dans le domaine communal émanant de l'Association Syndicale Libre reçue le 15 octobre 2025 et de l'unanimité des colotis pour cette rétrocession,

Considérant que la voie est achevée et assimilable à de la voirie communale,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Le Maire expose que par courrier en date du 10 octobre 2025 reçu le 15 octobre 2025, l'Association Syndicale Libre (ASL) Les Près Verts, sise Chez le Cabinet Chesneau 6 rue Amelot 17000 LA ROCHELLE, représentée par Mme Kathia VIGER, Présidente, a sollicité la rétrocession gratuite à la commune de Moëze des parcelles cadastrées section ZB n°277, 278 et 279 soit une superficie totale de 6 320 m² appartenant toujours à ladite copropriété.

Par extension, cette demande de rétrocession concerne tous les équipements communs qui comprennent principalement la voirie précitée, ses dépendances (stationnements, noues paysagères), les espaces verts, les réseaux communs et l'éclairage public. A noter que certains réseaux sont et resteront la propriété des concessionnaires (électricité, téléphone, adduction d'eau...).

Considérant l'accord unanime des riverains intéressés, la commune peut engager une procédure de transfert amiable, et ce sans indemnité.

Ce classement des voiries, des réseaux et des équipements communs dans le domaine communal sera dispensé d'enquête publique préalable car ce classement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation apportées par la voie. C'est ce qui résulte de l'article L. 14 1-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal mais que les délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il propose :

- **d'accepter gratuitement la rétrocession des parcelles cadastrées section ZB n°277, 278 et 279 soit une superficie totale de 6 320 m² et l'intégration de la voie « rue de la Rondellerie », des réseaux et des espaces communs du lotissement Les Près Verts dans le domaine communal ;**
- **d'autoriser le Maire** ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires à cette rétrocession ;
- **d'autoriser après la rétrocession**, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires **pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle ZB 278 et une partie de la ZB 277** (à l'exception des surfaces comprises entre les parcelles voisines ZB 260 et 261 et ZB 273 et 274 conformément au plan annexé) ; **composant la voie « rue de la Rondellerie » et des réseaux y afférents et de mettre à jour le tableau des voiries communales** relevant du domaine public communal (voirie communale).

- précise que la parcelle ZB 279 et les surfaces de la parcelle ZB 277 comprises entre les parcelles voisines ZB 260 et 261 et les parcelles ZB 273 et 274 (conformément au plan annexé) resteront du domaine privé communal ;
- de confirmer la dénomination de la voie « rue de la Rondellerie » ;
- de préciser que l'ASL Les Près Verts prendra en charge les frais et honoraires (géomètre, notaire, taxes, droits fiscaux, droit de timbre ...).

Mme Kathia VIGER en sa qualité de Présidente de l'ASL Les Près Verts, ne prend pas part au vote et sort de la salle au moment du débat et du vote de la présente délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **D'ACCEPTER gratuitement la rétrocession des parcelles cadastrées section ZB n°277, 278 et 279 soit une superficie totale de 6 320 m² et l'intégration de la voie « rue de la Rondellerie », des réseaux et des espaces communs du lotissement Les Près Verts dans le domaine communal ;**
- DÉSIGNE comme notaire Maître Cécile ANDREU, notaire à Soubise et le charge de la rédaction de l'acte authentique (acte notarié de transfert de propriété) ;
- AJOUTE que le notaire procédera à la formalisation de l'acte administratif en procédant à son enregistrement et sa publicité foncière (publié auprès du service de la publicité foncière territorialement compétente) ;
- DECIDE de classer et d'intégrer **dans le domaine public communal la parcelle ZB 278 et une partie de la ZB 277 composant la voie « rue de la Rondellerie » (à l'exception des surfaces comprises entre les parcelles voisines ZB 260 et 261 et les parcelles ZB 273 et 274, conformément au plan annexé) ; et des réseaux y afférents.**
- **PRECISE** que la parcelle ZB 279 et les surfaces de la parcelle ZB 277 comprises entre les parcelles voisines ZB 260 et 261 et les parcelles ZB 273 et 2744 resteront du domaine privé communal (voir plan annexé) ;
- **DIT** que cette situation conduit à fixer la longueur de 13 957 mètres (l'existant) + 310 mètres (rue de la Rondellerie) soit un total de 14 267 mètres de voies communales et la longueur des chemins ruraux maintenue à 19 473 mètres.
- **DE METTRE A JOUR** le tableau de classement des voiries communales et de mettre à jour le tableau des voiries communales relevant du domaine public communal (voirie communale) et du domaine privé communal (chemins ruraux).
- **DE CONFIRMER** la dénomination de la voie « rue de la Rondellerie » ;
- **DE PRECISER** que l'ASL Les Près Verts prendra en charge les frais et honoraires (géomètre, notaire, taxes, droits fiscaux, droit de timbre ...).
- **AUTORISE** le Maire ou son 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

3. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Marché hebdomadaire**

Le Maire rappelle que depuis janvier 2026 un marché hebdomadaire est organisé sur la Place du 1^{er} Régiment de Bigorre actuellement composé d'un primeur, d'un ostréiculteur et d'un boulanger.

Ce marché est fréquenté régulièrement par les habitants et résidents des communes voisines. Il sera bientôt rejoint par d'autres professionnels.

➤ **Saturation du réseau d'assainissement collectif des eaux pluviales par des eaux parasites**

Le Maire expose que depuis de nombreuses années sur le secteur bas de l'avenue du Général de Gaulle (direction Brouage) et une partie de la rue de la Carrée, le réseau d'assainissement collectif est régulièrement saturé par la présence de gros volumes d'eaux claires parasites lors de fortes pluies. Cela occasionne le dysfonctionnement de l'écoulement des eaux usées des riverains dans le réseau collectif et le soulèvement des bouches d'égouts souillant ainsi les déjections humaines en pleine voie.

Après des années de signalement, le Maire a enfin obtenu l'intervention d'Eau 17 en 2023 pour rénover entièrement le réseau d'assainissement collectif sur les rues de la Carrée et Adolphe Pommier dont les canalisations étaient obsolètes facilitant l'infiltration d'eaux de pluie dans le réseau d'assainissement.

Malgré ces travaux, la pompe de relevage située à l'angle de la rue de la Carrée et de l'avenue du Général de Gaulle est de nouveau saturée. Il a été observé que des riverains, de manière intentionnelle ou non, déversent leurs eaux pluviales dans le réseau d'assainissement collectif.

Des contrôles plus sévères et le recours à la verbalisation seront opérés par Eau 17.

➤ **Bilan de collecte de sang de St Agnant**

Lors de l'assemblée générale du 19 janvier 2026 de l'association des Donneurs de Sang Bénévoles de Saint-Agnant, les élus ont sollicité un bilan de collectes de sang puisque les collectivités versent des subventions publiques à cette association.

Le Maire présente le bilan.

Sur le secteur, 387 personnes ont donné leur sang en 2025 contre 379 en 2024. Plus de 50% sont des donateurs fidèles contre environ 10 % de primo candidats.

Pour la commune de Moëze, 10 personnes ont donné leur sang au point de collecte de Saint-Agnant et 16 personnes ont donné leur sang en France, en dehors de Saint-Agnant. Cela représente 4% de la population en âge de donner.

Moëze fait partie du top 10 des communes du secteur et est en 6^{ème} position.

➤ **Projet de PNR**

Mme Elsa COUESNON, Adjointe au Maire et représentante au sein du comité de pilotage du Parc Naturel Régional, fait part de sa première réunion au sein du comité. Elle rappelle ce qu'est un PNR et présente la brochure qui sera mise à disposition du public.

La séance est levée à 20h56.

**FEUILLET CLOTURANT LE PROCES VERBAL
DU 18 FEVRIER 2026**

LISTE DES DELIBERATIONS

- 2026-2-1 Délibération créant un emploi au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2026-2-2 Délibération acceptant la rétrocession de la voirie « rue de la Rondellerie » à la commune de Moëze - incorporation de ladite voie dans la voirie communale domaine public

LISTE DES PRESENTS

M. Luc Marie de FLEURIAN	Mme Anastasia CHEVEAU
M. Bastien CHASSAY	M. Régis MARCOUX
M. Belkacem BENACEUR	Mme Stéphanie MEUNIER
M. Fabrice BRUNETEAU	M. Didier PORTRON
Mme Elsa COUESNON	Mme Kathia VIGER
Mme Corinne CHARPENTIER	

APPROBATION DU PROCES VERBAL

SIGNATURE DU PRESIDENT

SIGNATURE DU SECRETAIRE